

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PÉRIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
--

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation et de l'article L.4153-1 du code du travail, offrant la possibilité aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine durant les vacances scolaires,

il a été convenu ce qui suit :

Entre

L'entreprise SIRET.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail@.....

représentée par :

en qualité de chef d'entreprise d'une part,

et

M./Mme

représentant légal du jeune :

d'autre part,

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail@.....

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une **période d'observation** en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique (titre II-A).

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière (titre II-B).

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne.

Article 4 - Le jeune qui est sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période d'observation, le jeune participe à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Le jeune ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne, désigné en annexe.

Article 8 - Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne, désigné en annexe se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne, désigné en annexe.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Nom et prénom du jeune :né(e) le...../...../.....

Etablissement et classe actuellement fréquentés :

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

.....

Nom du référent de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne chargé de suivre le déroulement de période d'observation en milieu professionnel :

.....

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du.....au.....

Horaires journaliers du jeune

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	De hA h ...	De h A h
Mardi	De h A h	De h A h
Mercredi	De h A h	De h A h
Jeudi	De h A h	De h A h
Vendredi	De h A h	De h A h
Samedi	De h A h	De h A h

NB : 30 heures hebdomadaires maximum pour les jeunes de moins de 15 ans, avec un maximum de 6 h/jour.
35 heures hebdomadaires maximum pour les jeunes de 15 ans et plus, avec un maximum de 7 h/jour.

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel (métier observé) :

.....
.....
.....

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période d'observation :

.....
.....
.....

Activités prévues :

.....
.....
.....

B - Annexe financière

HÉBERGEMENT : Oui Non

RESTAURATION : Oui Non

TRANSPORT : Oui Non

ASSURANCE : Les parties attestent être couvertes par leurs assurances respectives pour la tenue de cette période d'observation en entreprise.

Nom et numéro de police d'assurance de l'entreprise (obligatoire) :

.....
.....

Nom et numéro de police d'assurance du responsable légal du jeune (obligatoire) :

.....
.....

Convention établie en 3 exemplaires

Le chef d'entreprise	Le responsable de l'accueil en milieu professionnel	Les parents ou le responsable légal du jeune	Le jeune
Vu et pris connaissance le	Vu et pris connaissance le	Vu et pris connaissance le	Vu et pris connaissance le
Signature	Signature	Signature	Signature



CCI VIENNE Pour la CCI de la Vienne,

Le/...../.....